

 LE QUOTIDIEN TRANSFORMÉ //

PROFESSIONS DU DROIT ET DU CHIFFRE

Les nouvelles technologies comme une formalité

A pas prudents, avocats, notaires, huissiers de justice et experts-comptables ont basculé dans l'ère du numérique. Actes authentiques dématérialisés, emploi du cloud et nouveaux services en ligne forment la partie la plus visible de ce changement en profondeur. CLÉMENTINE DELZANNO (DROIT & PATRIMOINE)



Subir ou s'adapter. En matière de nouvelles technologies, les professions du droit et du chiffre ont choisi de ne pas être des victimes et de se mettre à la page. Les uns par des actes dématérialisés dans leur cabinet ou office, les autres par des services en ligne. Elles imaginent et créent en permanence pour répondre à la demande de leurs clients. Une manière pour elles de tordre le cou à une image « poussiéreuse » sans rapport avec les investissements informatiques et dans les réseaux de communication. « Nous

avons parfaitement conscience de l'impact des technologies sur le comportement de nos clients et l'exercice de nos activités. Nous l'avons compris depuis longtemps ! », relève Pierre-Luc Vogel, président du Conseil supérieur du notariat (CSN). Des preuves ? Les notaires disposent d'une signature électronique sécurisée depuis 2007. Et le 28 octobre 2008, le premier acte authentique électronique a été signé devant notaire, il concernait la vente entre deux particuliers d'un terrain. Depuis, près de 1,5 million d'actes authentiques électroniques ont été archivés au Minutier central électronique des notaires de France (Micen), situé à Venelles (Bouches-du-Rhône). Pour offrir ce service, les notaires doivent équiper leur office de façon à ce que les clients soient en mesure de suivre sur l'écran la lecture de l'acte qu'ils vont signer et ce, conformément à ce que prévoit la loi. Avec « près de 3 000 offices » équipés, précise Pierre-Luc Vogel.

Les notaires visionnaires

Jugeant qu'« une accélération permanente dans le monde des technologies », le président du CSN déclare que « les notaires doivent être en mode start-up ». Aussi, le plan d'avenir de la profession comporte un volet numérique fixant que « sur l'année 2016, des développements vont se mettre en place sur la visioconférence et la signature de l'acte authentique électronique à distance », annonce Pierre-Luc Vogel. Cette dernière serait une véritable révolu-

tion car « aujourd'hui, on ne peut signer que dans un office », rappelle Pierre-Luc Vogel. Alors comment rendre cette prouesse de signature à distance possible ? Assez simplement, à écouter l'exemple donné par le président du CSN : « Le vendeur se trouve à l'office de son notaire à Saint-Malo tandis que l'acheteur est dans celui de son notaire à Lyon ». De quoi répondre à la demande formulée par les clients. Outre cette avancée, les notaires ont également « des projets dans le domaine de l'identification, de la visioconférence, de nouveaux services clients, d'amélioration des moyens de production des actes notariés avec une automatisation de certaines tâches », énumère Pierre-Luc Vogel. « L'objectif avec les nouveaux moyens technologiques est de pérenniser la relation et de maintenir le lien avec le client ». Dans cette optique, il a en tête de « faire en sorte qu'en fonction des données personnelles des clients des offices, les notaires puissent les contacter de façon personnalisée et être davantage proactifs ». Quant à la place de l'humain dans toutes ces évolutions, Pierre-Luc Vogel se dit « persuadé que la confiance est vraiment basée sur le face-à-face avec le client et que les outils technologiques ne sont que des accessoires ».

Greffe des tribunaux

Patrick Le Donne, président de la commission intranet et nouvelles technologies du Conseil national des barreaux (CNB), est formel : « La dématérialisation fait



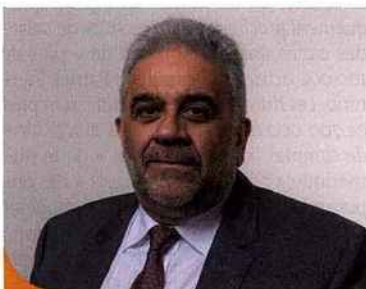
« En 2016, des développements vont se mettre en place sur la visioconférence et la signature de l'acte authentique électronique à distance. »

Pierre-Luc Vogel, président du Conseil supérieur du notariat



partie de la vie de tous les jours de l'avocat ». Il faut dire que depuis 2005, les avocats doivent dématérialiser leurs actes de procédure devant les tribunaux de grande instance et depuis 2011, devant les cours d'appel. La dématérialisation des échanges entre les greffes des tribunaux de commerce et les avocats est en place depuis 2012. Et la communication électronique devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs est une réalité depuis 2013. Pour faciliter le travail des robes noires, « les

outils doivent être adaptés et adoptés par les avocats dans leur usage et leur besoin », note Patrick Le Donne. C'est déjà le cas avec les conventions d'honoraires dématérialisées et l'acte d'avocat électronique, ou e-acte d'avocat, lancés le 19 mai 2015 par le CNB. En pratique, pour l'e-acte, l'avocat rédige l'acte et le dépose sur un parapheur électronique dans son espace personnel sur le réseau privé virtuel de la profession appelé e-Barreau. Il saisit ensuite l'identité des parties, celles-ci recevant un message les invitant à signer à partir de n'importe quel navigateur web, sur tablette ou PC. Chaque partie doit alors saisir un code d'accès unique reçu par sms afin de consulter et signer l'acte dans un espace personnel sécurisé. Une fois que toutes les parties ont signé l'acte, le ou les avocat(s) le contresignent avec leur clé sécurisée. In fine l'acte est archivé pour cinq ans, ou davantage si les parties le demandent.



« Avec le numérique, nous arrivons à un gain de temps appréciable avec pour conséquence une diminution notable des coûts pour le client. »

Patrick Le Donne, président de la commission intranet et nouvelles technologies du Conseil national des barreaux

Création d'un cloud privé

Dans un autre registre de dématérialisation, le CNB développe un cloud privé de la profession d'avocat dont l'accès devrait être opérationnel « fin 2015 », indique Patrick Le Donne. Ce cloud comporte « une messagerie, un espace de stockage de 50 gigas, un annuaire, un accès e-Barreau, un agenda et il permettra de faire des délégations entre avocats », détaille Patrick Le Donne avant de préciser qu'« il sera gratuit pour l'ensemble des avocats pour les services nécessaires ». Autre nouveauté depuis la

Témoignage d'un conseiller en gestion de patrimoine



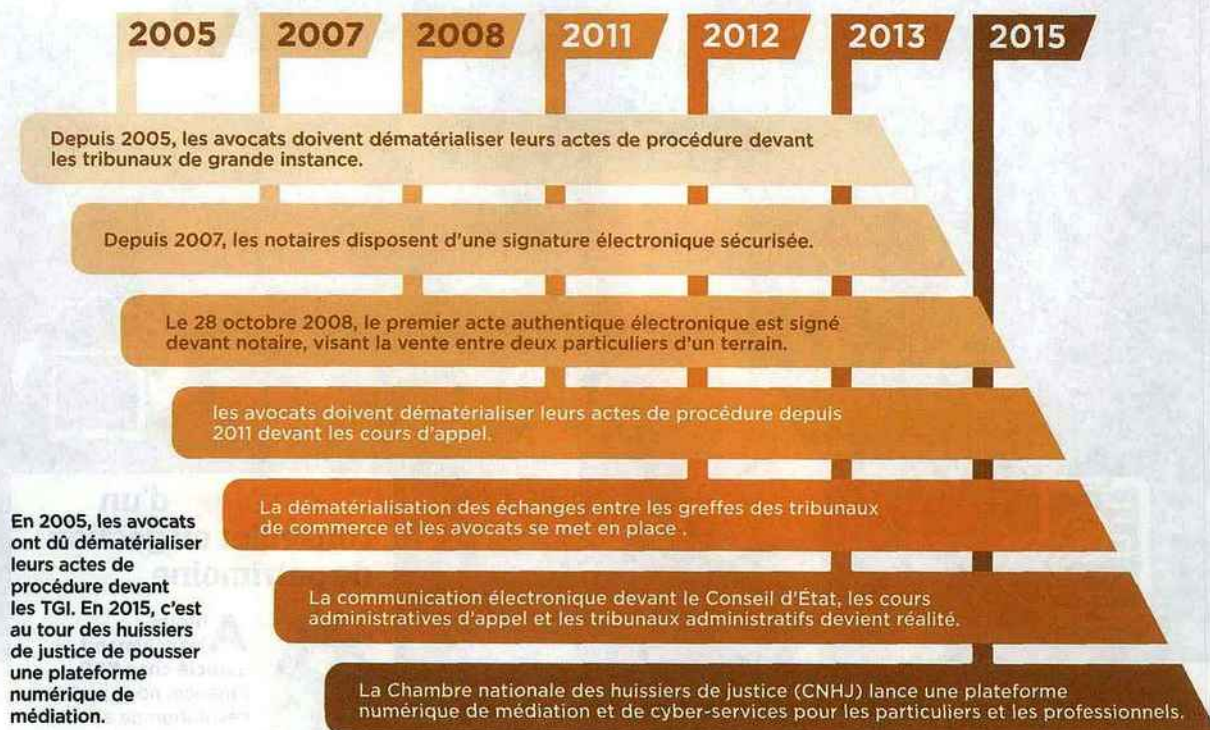
Antoine Tranchimand, associé chez K&P Finance, nous parle de l'évolution de son métier de gestionnaire de patrimoine sous l'impact des nouvelles technologies :

« Le cabinet possède un site Internet depuis six ans qui constitue notre principale source de nouveaux clients. Généralement, les gens font des recherches car nous avons beaucoup de produits immobiliers de défiscalisation et de nombreuses pages de conseil. Pour autant, le contact s'effectue rarement via le site. Les gens laissent leurs coordonnées sur le site et la prise de contact se fait par téléphone. L'impact des nouvelles technologies est énorme, en particulier pour un cabinet comme le nôtre qui a pour stratégie de ne pas être trop dépendant de prestataires ou télé démarcheurs. Grâce à Internet, nous disposons d'une belle vitrine avec l'avantage d'avoir des clients dans toute la France. En effet, dans l'approche traditionnelle du métier, le conseiller en gestion de patrimoine passe beaucoup de temps à se déplacer chez son client. Or avec les nouvelles technologies, nous pouvons offrir un très haut niveau de services avec moins de rendez-vous physiques mais plus d'emails, téléphone ou Skype. Paradoxalement, nous avons parfois des relations bien plus étroites avec nos clients les plus éloignés qu'avec ceux qui sont proches. »

Clémentine Delzanno



ENTRE 2005 ET 2015, LES ÉTAPES DU VIRAGE NUMÉRIQUE



fin 2015 : une plateforme de consultation juridique a été mise en ligne. Avec le numérique, « nous arrivons à un gain de temps appréciable et dont la conséquence est une diminution notable des coûts pour le client », note Patrick Le Donne. Pour autant, « l'humain reste présent puisque l'avocat gardera toujours le contact avec son client, notamment il sera toujours disponible en présentiel », rassure-t-il.

100 000 actes par an

Le virage numérique, les huissiers de justice l'ont pris aussi et ce, « depuis plusieurs dizaines d'années », se félicite Patrick Sannino, président de la Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ). Sous quelle forme ? « Par la mise en œuvre d'échanges numériques structurés avec les clients institutionnels, États, personnes morales de droit public, institutions financières... Mais ce processus s'est fortement accéléré depuis quelques années », explique-t-il. En vrac, les huissiers de justice ont mis en place ces dernières années la signification par voie électronique, les constats par Internet, l'injonction de payer dématérialisée et un réseau privé sécurisé pour la profession appelé RPSH. Et dernièrement, le 19 mars 2015, la CNHJ a inauguré une plateforme numérique de médiation et de cyber-services pour les particuliers et les professionnels. Accessible

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, cette dernière propose trois modules : la négociation/médiation, la visioconférence et la médiation « présente ». Dans la première solution, les parties peuvent régler « des microconflits



« Le virage numérique, les huissiers de justice l'ont pris il y a plusieurs dizaines d'années, (notamment) par la mise en œuvre d'échanges numériques structurés avec les clients institutionnels. »

Patrick Sannino, président de la Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ)

par le biais d'un formulaire de négociation et un tableau de propositions de règlement » tout en ayant « la possibilité (...) de bénéficier de l'expertise des huissiers de justice ». La deuxième offre cible « les litiges de complexité moyenne » avec l'idée que « les participants lors d'une visioconférence soient moins stressés, plus réactifs et dynamiques ». Quant au troisième module, la CNHJ indique qu'il est adapté « pour les litiges complexes où les parties sont géographiquement proches ». La procédure de saisie des cartes grises fait l'objet de « plus de 100 000 actes par an, indique Patrick Sannino. Les huissiers de justice adressent plus de 700 000 demandes d'accès aux fichiers de comptes bancaires par an ». Si le numérique « offre » aux huissiers « des opportunités extraordinaires pour imaginer de nouveaux services », « aucun de [leurs] projets ne supprime le rôle indispensable du contact humain », précise Patrick Sannino. Il constate, en outre, que « les évolutions technologiques ne concernent pas, malheureusement, tous nos concitoyens à cause de la fracture numérique ».

Expert-comptable numérique

Président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables depuis mars 2015, Philippe Arraou a choisi d'orienter son programme vers « l'évolution des cabinets et leur adaptation à la société, à leur envi-



ronnement, aux demandes de leurs clients. L'enjeu est d'évoluer pour rester en phase avec les demandes du marché, répondre aux besoins de nos clients et conquérir de nouveaux marchés ». Pour ce faire, il a décidé de consacrer l'un des axes de sa mandature au numérique et le congrès 2015 de la profession qui a eu pour thème « L'expert-comptable numérique » y tient une « place majeure », souligne Philippe Arraou. Il explique qu'« il ne s'agit pas de traiter de science-fiction mais bien du présent. Il est crucial que les cabinets intègrent le numérique dans leur mode de fonction-

nement et fassent évoluer leur offre de services ». Par ailleurs, Philippe Arraou mentionne que « la majorité de l'activité des experts-comptables repose encore sur des missions comptables traditionnelles que le numérique a tendance à faciliter mais aussi à dévaluer. Il devient donc urgent de lever la tête du guidon pour aller de l'avant, développer son offre de services et en accroître la valeur ajoutée ». Un challenge pour lequel il ne se déclare « pas inquiet car la profession d'expert-comptable a toujours su s'adapter pour répondre aux besoins de ses clients ». ♦

ZOOM SUR LES LEGAL START-UP

Les legal start-up en ligne poussent comme des champignons sur la toile. Parmi elles Legalstart.fr, fondée par l'ex-avocat d'affaires Pierre Aïdan, qui propose des formulaires juridiques et administratifs en ligne à destination des TPE-PME. Le plus : un référencement d'avocats permettant de faire le lien entre professionnels du droit et entrepreneurs, sur le point d'être également élargi aux experts-comptables. « Legalstart est né du constat qu'il y avait une certaine inadéquation entre l'offre et la demande de services juridiques à destination des TPE/PME », note Pierre Aïdan. « Les start-up qui se créent ont des problématiques multiples mais également un budget très serré, et il faut donc que l'accès aux documents juridiques de base et aux formalités leur soit facilité. Les avocats recensés sur notre site leur proposent par ailleurs des tarifs adaptés lorsqu'elles sont confrontées à des sujets plus complexes ». **Chloé Enkaoua**



« Il ne s'agit pas de traiter de science-fiction mais du présent. Il est crucial que les cabinets intègrent le numérique dans leur mode de fonctionnement et fassent évoluer leur offre de services. »

Philippe Arraou, président
du Conseil supérieur de l'Ordre
des experts-comptables